

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère**

 <b>GPER</b> <small>Groupement Prévention et Evaluation des Risques</small>	Service Prévention Nord (Brest-Morlaix) Tel : 02 98 34 56 43 ou 55 29	Service Prévention Sud (Quimper-Chateaulin) Tel : 02 98 10 31 82 ou 31 81
	✉ : <a href="mailto:grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr">grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr</a>	

Dossier suivi par le Commandant Didier LUX

**Procès-verbal de visite Périodique  
Établissement recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie**

**Avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper**

Le groupe de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper a visité l'établissement  
le 16 mai 2023

<b>Dénomination</b>	<b>Centre de vacances de la MGEN - B (Annexe 3)</b>	
<b>Adresse</b>	Porte Neuve - 29340 Riec-Sur-Belon	
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:pbrachet@mgen.fr">pbrachet@mgen.fr</a>	
<b>Activité</b>	Établissement d'enseignement et de formation	
<b>N° de dossier Prévention</b>	43259.B	
<b>Classement</b>	Types : R et L	Catégorie : 5 <sup>e</sup>

<b>Téléphone</b>	02 98 09 84 64
<b>Propriétaire</b>	MGEN - Action sanitaire et sociale
<b>Exploitant</b>	MGEN - Action sanitaire et sociale
<b>Responsable unique</b>	M. Ronan Jaffrennou

**En application des articles R 143.42 du Code de la Construction et de l'Habitation et 42 du décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la C.C.D.S.A, le maire doit notifier le résultat de sa visite et sa décision à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.**

## A Textes réglementaires applicables

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n°2019101-0001 du 11 avril 2019 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité)
- Arrêté Préfectoral n° 29-2021-01-12-006 du 12 janvier 2021 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie

## B Historique – Dérogations

Date	Événement	Observation
<b>De 1979 à 1993</b>	Visites de sécurité par la commission communale, type R de 4 <sup>ème</sup> catégorie, centre pour handicapés	
<b>08/02/1994</b>	Visite technique d'un officier préventionniste du SDIS, classement types R et U de 4 <sup>ème</sup> catégorie	
<b>22/03/1995</b>	Etude présentée devant la Sous-commission de sécurité des ERP et IGH. Il s'agit de la mise en sécurité des escaliers et SSI du bâtiment hébergement du personnel.	
<b>1996 à 2008</b>	Visite de sécurité effectuée par le groupe de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper	<b>Avis favorable</b>
<b>18/12/2018</b>	Visite de réception avant ouverture au public effectuée par la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper	<b>Avis favorable</b>

## C Description sommaire

### Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

#### Analyse des besoins

Au sein de l'établissement, la surface non recoupée par des parois coupe-feu de degré 1 heure est de **940 m<sup>2</sup>** environ.

Selon le guide départemental de référence pour la DECI, il est nécessaire de disposer, pour un bâtiment ERP d'une surface inférieure à **1000 m<sup>2</sup>**, d'un point d'eau incendie (PEI) ayant un débit de **60 m<sup>3</sup>/h à 1 bar** pendant 2 heures ou d'une quantité d'eau de **120 m<sup>3</sup>** et situé à moins de **100 m** de l'entrée du bâtiment par les voies normales de circulation.

#### État existant (Données Géobretagne) (2020)

PEI/REI	Numéro	statut	Adresse	Débit/Pression (m <sup>3</sup> /h, bar)	Distance
PEI	114	public	Porte Neuve	60 m <sup>3</sup> /h à 1,4 bars	150 m
	36		Kergal	60 m <sup>3</sup> /h à 1,2 bars	250 m

## Descriptif

Le Domaine de la Porte Neuve accueille des personnes en situation de handicap ou de dépendance accompagnées de leurs aidants familiaux ou/et professionnels. Le Domaine met à disposition de ces personnes 26 chambres, salles de séminaire, réunion, une cuisine thérapeutique et un service de restauration.

Le domaine d'une trentaine d'hectares est situé le long de la rivière du Belon dont l'accès se fait depuis la voie communale n°7, il comporte :

- un camping avec ses équipements (blocs sanitaires et un séchoir),
- des terrains de jeux en herbe,
- un bâtiment hangar, un bâtiment « Atelier » et une maison des moniteurs,
- L'établissement projeté constitué d'un ensemble de 2 bâtiments isolés entre eux entourant une cour en dallage béton et galets :
  - le château en R+2 avec les annexes 1 et 2 en R+1,
  - l'annexe 3 en R+1 et l'annexe 4 en R+1 (en vis-à-vis à 1m50).

### Annexes 3 et 4 (43259.B)

#### Annexe 3 en vis-à-vis, à 15m de l'annexe 2 et 1m50 de l'annexe 4

- R+1 :
  - Logement du gardien (ne fait pas parti du PC) avec accès direct extérieur
  - 1 salle de séminaire de 30 m<sup>2</sup> limitée à 19 personnes
  - 1 accès escalier desservant le RDC
  - 1 vide sur salle séminaire (salle de 64m<sup>2</sup>)
- Rez-de-chaussée :
  - 2 chambres communicantes n°5 et 6 avec accès direct extérieur
  - 1 ensemble de 3 locaux techniques (lingerie, électricité et eau)
  - 1 accès escalier desservant le R+1
  - 1 salle de séminaire de 64m<sup>2</sup> pour 58 personnes desservie par 2 sorties donnant sur l'extérieur.

#### Annexe 4 en vis-à-vis, à 5m du château et 1m50 de l'annexe 3

- R+1 ne communique pas avec le RDC :
  - 1 circulation < 10m
  - 3 chambres n°10, 11 et 12 (111, 112, 113)
  - 1 local ménage
- Rez-de-chaussée :
  - 1 accès escalier desservant le R+1
  - 2 chambres communicantes n°7 et 8 avec accès direct extérieur
  - 1 chambre n°9 avec accès direct extérieur

<b>Desserte</b>	Voies engins (PBDN < 8m) Cour intérieure accessible aux engins de secours Façades accessibles sur le pourtour (en partie) Baies accessibles en nombre important Chambre 201 (carré SP)
<b>Isolement tiers</b>	Il n'y a pas de tiers sur le site.
<b>Structures</b>	Maçonnerie de pierres et béton – planchers béton
<b>Toiture</b>	Bois / ardoises
<b>Façades</b>	Enduit et pierres, menuiseries en bois
<b>Distribution intérieure</b>	Cloisonnement traditionnel, blocs portes pare flammes 1/2 heure sans ferme porte
<b>Locaux à risques particuliers</b>	Importants : Non Moyens : TGBT (annexe n°3), local ménage
<b>Dégagements</b>	Équipés de barre anti panique ou verrous à bouton moleté
<b>Désenfumage des locaux</b>	Naturel
<b>Désenfumage des circulations</b>	R+1 annexe n°4 par l'exutoire de l'escalier
<b>Désenfumage des escaliers</b>	Par exutoires (commandes CO2)
<b>Chauffage</b>	Pompe à chaleur électrique P = 105 kW située à l'extérieur
<b>Ventilation</b>	VMC caissons dans les combles
<b>Climatisation</b>	Oui salle séminaire 4 unités situées à l'extérieur
<b>Électricité</b>	Local TGBT (annexe 3 RDC)
<b>Éclairage de sécurité</b>	Blocs autonomes BAES et BAEH
<b>Moyens d'extinction internes</b>	Extincteurs portatifs
<b>Service de sécurité</b>	Personnel <u>En journée</u> : Personnel de l'établissement (3 personnes) <u>La nuit</u> : Gardien dans son logement de fonction (étage annexe 3) En son absence, il y aura une personne chargée de la sécurité incendie installée dans l'accueil où se situe le tableau SSI (RDC du château).
<b>Détection incendie</b>	100 % des locaux et circulations, y compris les combles
<b>S.S.I</b>	Catégorie A : marque CHUBB, année 2018
<b>Alarme</b>	Type 1
<b>Alerte</b>	Téléphone urbain
<b>Autres</b>	3 cheminées à foyer ouvert non utilisées

## D Calcul des effectifs – Classement – Dégagements

L'**effectif du public** a été calculé en prenant en application des articles PE2 – PE3 – GN1 - GN2 du règlement de sécurité et des dispositions particulières.

Annexe 3

Niveau	Désignation du local	surface	Article	Mode de calcul	Effectif Public	Effectif Personnel	Effectif Total
R+1	Salle réunion	30m <sup>2</sup>	L3	1p/m <sup>2</sup>	19		
RDC	Salle séminaire	64m <sup>2</sup>	L3	1p/m <sup>2</sup>	58		
	2 chambres		R2	déclaration	6	1	
RDC		Ensemble niveau			83	1	84

Annexe 4

Niveau	Désignation du local	surface	Article	Mode de calcul	Effectif Public	Effectif Personnel	Effectif Total
R+1	3 chambres		R2	déclaration	7		
RDC	3 chambres		R2	déclaration	6	1	
RDC		Ensemble niveau			13	1	14

**Le bâtiment peut accueillir 98 personnes de jour et 20 de nuit. La sous-commission de sécurité ERP - IGH classe l'établissement (annexes 3 et 4) comme suit :**

<b>Types : R avec hébergement (L)</b>	<b>Catégorie : 5<sup>ème</sup></b>
---------------------------------------	------------------------------------

Observations concernant le classement :

- Bâtiment assimilé à un centre de vacances pour enfants accompagnés.
- Les annexes 3 et 4 sont situés en vis-à-vis, à une distance de 1m50 (non isolées).
- Les salles de séminaire sont ouvertes à un public extérieur.

### Les dégagements

Annexe 3

Niveau	Désignation du local	Effectif	Nbre de sorties réglementaires	Nbre de sorties réelles	Nbre UP réglementaires	Nbre UP réelles
R+1	Salle de réunion	19	1	1	1	1
RDC	Salle séminaire	58	2	2	2	2
RDC	2 chambres	6	1	1	1	1

Observation concernant les dégagements :

Les 2 chambres donnent directement sur l'extérieur.

Annexe 4

Niveau	Désignation du local	Effectif	Nbre de sorties réglementaires	Nbre de sorties réelles	Nbre UP réglementaires	Nbre UP réelles
R+1	3 chambres	7	1	1	1	1
RCh	3 chambres	6	1	1	1	1

Observation concernant les dégagements :

Les 3 chambres du RDC donnent directement sur l'extérieur.

## E Vérifications techniques

Les renseignements ci-dessous proviennent de documents présentés par le chef d'établissement (registre de sécurité, rapport de vérifications...).

Désenfumage	Date	Contrôleur	Observation
<b>Naturel</b> DF 10 (annuelle par un TC)	21/11/2022	CHUBB SICLI	Aucune

Installations électriques	Date	Contrôleur	Observation
<b>Sécurité du public</b> EL 19 (annuelle par un TC)	11/10/2022	APAVE	Aucune
<b>Sécurité des travailleurs</b> EL 4 (annuelle par un TC)			1 observation levée
<b>Eclairage (normal, sécurité, remplacement)</b> EC 15 (annuelle par un TC)	21/11/2022	En interne	Aucune

Moyens de secours contre l'incendie	Date	Contrôleur	Observation
<b>Extincteurs</b> MS 73 (annuelle par un TC)	08/12/2022	CHUBB SICLI APAVE	Aucune
<b>SSI catégorie A ou B</b> MS 68 (annuelle – contrat par un TC)	17/02/2022		Aucune
<b>SSI catégorie A ou B</b> MS 73 (triennale par un OA)	17/02/2022	APAVE	1 observation à lever

OA : Organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur

TC : Technicien compétent

En application de l'article GE 7, les vérifications techniques doivent être effectuées par des personnes ou des organismes agréés dans les établissements des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories, à la construction et pour tous travaux soumis à permis de construire, ainsi que pour les travaux d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public.

## F Exploitation

<b>Affichage des plans des locaux</b>
Réalisé

<b>Formation du personnel et du service de sécurité incendie</b> (connaissance et mise en œuvre des organes de secours : alarme incendie, désenfumage, moyen d'extinction, coupure des fluides...)
<b>Actions de formation</b> : par CHUBB formation Moyens de Secours

<b>Organisation de la sécurité incendie</b> (gestion de l'alarme, de l'alerte des secours, évacuation du public et personnel)
A formaliser

<b>Date du dernier exercice d'évacuation</b>
14/12/2022

**Registre de sécurité (R 143-44) sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité, et en particulier :**

- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications techniques ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Tenu à jour

**Mesures mises en œuvre pour répondre aux dispositions permettant l'évacuation des personnes en situation de handicap**

En application de l'article R143-41 du CCH, le groupe de visite a évoqué avec l'exploitant les mesures mises en œuvre pour répondre aux dispositions permettant l'évacuation des personnes en situation de handicap.

**Établissement concerné par les mesures de mise en sécurité des personnes en situation de handicap :** les principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN8 sont pris en considération et réalisés dans l'établissement. En cas d'incendie, les mesures prévues sont les suivantes :

- Aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
- Création de cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
- Installation d'un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;
- Élaboration de procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

**Rappel des opérations à réaliser en cours d'exploitation**

Une fiche rappelant les opérations à effectuer en cours d'exploitation ainsi que des modèles d'attestation de vérification des installations techniques sont accessibles en téléchargement sur le site internet du SDIS du Finistère (<http://www.sdis29.fr>) dans l'espace prévention.

## **G Résultats d'essais ponctuels réalisés lors de la visite**

<b>Éclairage de sécurité</b>	Bon fonctionnement
<b>Issues de secours</b>	Bon fonctionnement
<b>Détection incendie</b>	Bon fonctionnement
<b>Alarme incendie</b>	Bon fonctionnement
<b>Désenfumage</b>	Bon fonctionnement

## **H Modifications réalisées**

Le chef d'établissement ou son représentant précise à la commission de sécurité que l'établissement n'a subi aucune modification depuis la dernière visite de sécurité.

## **I Prescriptions**

Au terme de la visite, le groupe de visite a proposé un avis **favorable** à la poursuite d'activité et a demandé la réalisation des prescriptions suivantes :

- N°1 Formaliser l'organisation du service de sécurité incendie conformément aux dispositions de l'article **PE 27** ;
- N°2 Assurer la bonne fermeture de la porte coupe-feu de la laverie conformément aux dispositions de l'article **PE 9**.

## J Avis

<b>Dénomination</b>	<b>Centre de vacances de la MGEN - B (Annexe 3)</b>	
<b>Adresse</b>	Porte Neuve - 29340 Riec-Sur-Belon	
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:pbrachet@mgen.fr">pbrachet@mgen.fr</a>	
<b>Activité</b>	Établissement d'enseignement et de formation	
<b>N° de dossier Prévention</b>	43259.B	
<b>Classement</b>	<b>Types : R et L</b>	<b>Catégorie : 5<sup>e</sup></b>

Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- les textes réglementaires applicables,
- les documents présentés lors de la visite,
- les vérifications techniques réglementaires réalisées ou non,
- les conditions d'exploitation,
- l'analyse des prescriptions,
- les modifications réalisées,

**La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Quimper** émet,  
en date du **mardi 6 juin 2023** après délibération, dans le domaine de la sécurité incendie,  
un avis

**Favorable – Défavorable (1)  
à la poursuite de l'activité de l'établissement**

(1) rayer la mention inutile

Compte tenu que l'établissement ne comporte pas de locaux d'hébergement, que la visite périodique précédente, effectuée dans les délais réglementaires, a conclu par un avis favorable à la poursuite de son exploitation,

La Présidente de la Commission,



**Mélanie ROBO**

Dans le cadre d'un établissement dépendant de personnes de droit public, une copie doit être adressée à l'administration concernée – article R 143-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les destinataires du présent procès verbal sont avisés que les données figurant sur ce document sont prévues à l'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 1998, relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des Etablissements Recevant du Public.